

Arrêté n°15/25

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Rue de la Muraille

Le Maire de VIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-4;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu la demande des entreprises SPIE Batignolles représentée par Mr MARTIN Ronan, Ets Patvit représentée par Mr KRISTOFIC Patrick, Ets Muttoni et Ets Porcheron.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue de la Muraille pendant toute la durée des travaux d'enfouissement des réseaux secs, de reprise des réseaux AEP et d'aménagement de voire.

ARRÊTE

<u>Article 1</u> : Du Lundi 14 Avril 2025 à 8h au Vendredi 4 Juillet à 17h, la circulation et le stationnement sont réglementés sur l'ensemble de la Rue de la Muraille.

Article 2: Sur l'ensemble de la période, la circulation est totalement interrompue par périodes, soit sur le tronçon amont de la Rue de la Muraille (du carrefour avec la Route de Savières au carrefour avec la Route de la Digue Sarde), soit sur son tronçon aval (du carrefour avec la Route de la Digue Sarde au pont de chemin de fer marquant le début de la Route de l'Etang Bleu). Dans tous les cas, les deux tronçons ne seront jamais fermés simultanément.

<u>Article 3 :</u> Sur l'ensemble de la période, les entreprises intervenant sur le chantier mettront tout en œuvre pour permettre l'accès des riverains à leur propriété, et l'accès des véhicules de secours.

Article 4 : Sur l'ensemble de la période, la circulation des véhicules de plus de 3,5 Tonnes est interdite.

Article 5: Du Lundi 12 Mai au Vendredi 16 Mai 2025, la circulation sur la partie aval (du carrefour avec la Route de la Digue Sarde au pont de chemin de fer marquant le début de la Route de l'Etang Bleu) sera maintenue.

<u>Article 6 :</u> Sur l'ensemble de la période, le stationnement des véhicules même de courte durée est interdit sur l'ensemble de la voie publique dite Rue de la Muraille,

Article 7 : Des mesures de déviation sont prévues comme suit :

- Pour fermeture de la partie amont (du carrefour avec la Route de Savières au carrefour avec la Route de la Digue Sarde), une déviation est prévue par les voies communales Chemin de Bonetti et Route de la Digue Sarde,
- Pour fermeture du tronçon aval (du carrefour avec la Route de la Digue Sarde au pont de chemin de fer marquant le début de la Route de l'Etang Bleu), l'accès à l'étang bleu et au restaurant la Guinguette de l'Etang Bleu sera possible uniquement par la Route de l'Etang Bleu à partir du hameau du Mollard.

Article 8: Une signalisation est mise en place et ajustée par les entreprises en charge des travaux, qui adapteront également les périodes de fermeture et d'ouverture aux nécessités du chantier, dans le respect des articles précédents,

Article 9: Le Maire, la Secrétaire générale de la Commune, les entreprises chargées des travaux et le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie de Chindrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également adressée à M. le Responsable de la Maison technique des Deux Lacs, à Madame la Cheffe du centre de secours de Chautagne, au Restaurant la Guinguette de l'Etang Bleu, à l'entreprise Berger Jardins, à la Compagnie nationale du Rhône et à Madame la Directrice du CIAS de Chautagne.

Fait à Vions le 9 Avril 2025.

Le Maire Manuel ARRAGAIN

